

RÈGLEMENT DU CONCOURS Create your Cruesli

I. Généralités

1. Le présent règlement s'applique au concours « Create your Cruesli » (ci-après, le « **Concours** ») de PepsiCo BeLux S.P.R.L. (ci-après, l' « **Organisateur** »), dont le siège social et les bureaux sont établis à 1935 Zaventem, Da Vincilaan 3, Belgique
2. En participant à ce Concours, vous **acceptez le présent règlement du Concours** dans son intégralité.
3. Le Concours a pour but la promotion des produits vendus sous la/les marque(s) Quaker Cruesli (ci-après, la « **Marque** »/les « **Marques** »).
4. Le Concours se déroule du lundi 4 mars 2019 à 00 h 00 au jeudi 31 octobre 2019, à 23 h 59 (la « Période du Concours »).
5. Dans le cadre du Concours, il y a au total 8 fois un ensemble de 10 boîtes de Quaker Cruesli spécialement élaboré par le participant, chacune d'une valeur de 28 EUR (« Prix 1 »), et une fois un prix en espèces d'une valeur de 10.000 EUR (« Prix 2 ») (ci-après Prix 1 et/ou Prix 2, le cas échéant, dénommé(s) le « **Prix** »/les « **Prix** »), à gagner (valeur totale des prix : 10.224 EUR). Le Concours est un petit jeu promotionnel de hasard (tel que visé dans le Code de conduite pour les jeux promotionnels de hasard néerlandais du 1er janvier 2014), dont une partie a été jugée par un jury.
6. Le Concours est annoncé par le biais des canaux suivants :
 - matériels promotionnel (par exemple, affiches, cartes, matériel de communication et de visibilité...) dans les points de vente concernés
 - emballages promotionnels dans les points de ventes concernés
 - sites internet et réseaux sociaux de l'Organisateur
 - le site internet www.quaker.nl et www.quaker.be (ci-après, la « **Page du Concours** »)
 - des spots télévisés et/ou radio

II. Participation

7. La participation au présent Concours est (exclusivement) ouverte aux personnes domiciliées aux Pays-Bas et en Belgique et âgées de 16 ans au minimum. Les participants de moins de 18 ans peuvent uniquement participer après autorisation des parents/tuteurs/représentants légaux. Une preuve écrite doit être présentée sur demande.
8. Sont exclus de la participation (a) les collaborateurs de l'Organisateur et leurs partenaires ou les membres de leur famille domiciliés sous le même toit, ainsi que (b) toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de ce Concours de quelque manière que ce soit.
9. Les participations organisées et/ou collectives au Concours seront considérées comme un abus et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.
10. La participation est personnelle et nominative ; le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres.
11. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours un participant ayant fourni des informations personnelles non valables ou fausses.

III. Déroulement du Concours et détermination du gagnant

12. Pour participer au Concours, il faut, pendant la Période du Concours :
 - Aller sur la Page du Concours (www.quaker.nl ou www.quaker.be)

- Suivre les instructions et compléter les informations nécessaires sur la Page du Concours, et notamment
 - composer son propre goût de Cruesli (dans la limite des possibilités de l'outil sur la Page du Concours)
 - laisser ses coordonnées
13. Il est possible de participer plusieurs fois, mais le participant ne peut gagner un Prix 1 qu'une seule fois.
 14. Mis à part les frais nécessaires à la réalisation des démarches exposées ci-dessus (par exemple, déplacements, connexion à internet...), il n'y a pas d'autres frais pour participer au présent Concours.
 15. Les gagnants du Prix 1 sont désignés comme suit :
 - À la fin de chaque mois du Concours (c'est-à-dire, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre), 25 participations seront sélectionnées par tirage au sort parmi les participations reçues pendant le mois du Concours concerné ;
 - Parmi ces 25 participations, 1 lauréat sera choisi par le jury sur la base des critères d'évaluation ci-dessous
 16. Le gagnant du Prix 2 est désigné comme suit :
 - Après la période du Concours, 25 participations seront sélectionnées par tirage au sort parmi celles reçues pendant toute la période du Concours ;
 - Parmi ces 25 participations, 1 lauréat sera choisi par le jury sur la base des critères d'évaluation ci-dessous
 17. Les critères d'évaluation du jury sont les suivants :
 - Originalité (de l'ensemble, en particulier le goût, l'emballage et le nom)
 - Lien approprié avec la Marque

Le jury est composé de 2 employés de l'Organisateur aux Pays-Bas et de 2 employés internationaux du groupe PepsiCo, dont 1 employé du département Recherche & Développement

VI. Octroi du Prix 1 (8 x 10 paquets de votre Cruesli au goût unique)

18. Les gagnants du Prix 1 (goûts Cruesli) seront contactés au plus tard à la fin de la deuxième semaine complète suivant la fin du mois correspondant, à 23 h 59 par courriel (vérifiez aussi votre boîte de courrier indésirable), sur la base des coordonnées introduites lors de la participation.e-mail (check ook je spam folder)
19. Le(s) gagnant(s) contacté(s) doit/doivent confirmer son (leur) gain en réagissant de manière adéquate au contact reçu, et ce au plus tard 1 semaine suivant le courriel envoyé/la conversation téléphonique. [Click here to enter text.](#)
20. Le gagnant recevra ensuite son Prix au plus tard un mois et demi après. [Click here to enter text.](#)
21. Le prix sera remis au(x) gagnant(s) comme suit : par voie postale
22. Si le Prix implique la présence à un événement, le participant doit confirmer sa participation à cet événement sans réserves, à défaut de quoi l'Organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière.
23. À défaut de réaction (dans les délais) ou en cas d'une quelconque infraction (par exemple, s'il apparaît que le gagnant ne remplit pas les conditions de participation), l'Organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière, sans y être obligé.
24. Le Prix n'est pas échangeable en espèces ou avec d'autres prix. Un Prix est indivisible et peut uniquement être accepté tel qu'il est octroyé.
25. Toute éventuelle taxe sur les jeux due est à la charge de l'Organisateur.
26. Les Prix qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas octroyés, demeurent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du Prix, celui-ci revient également à l'Organisateur. Il n'existe pas de garantie que tous les Prix seront octroyés.

27. L'Organisateur se réserve le droit d'octroyer un prix alternatif dans le cas où le prix définit plus haut n'est pas/plus disponible et/ou ne peut pas/plus être octroyé, pour quelque raison que ce soit.

VI. Octroi du Prix 2 (1 fois 10.000 EUR)

28. Le gagnant du Prix 2 (10.000 EUR) sera contacté avant le 8 novembre 2019 à 23 h 59, par téléphone ou par courriel.
29. Le gagnant contacté doit confirmer son gain en réagissant de manière adéquate au contact reçu, et ce 1 semaine suivant le courriel envoyé/la conversation téléphonique.
30. Le gagnant recevra ensuite son Prix dans le mois.
31. Le prix sera remis au gagnant comme suit : par virement bancaire.
32. Si le Prix implique la présence à un événement, le participant doit confirmer sa participation à cet événement sans réserves, à défaut de quoi l'Organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière.
33. À défaut de réaction (dans les délais) ou en cas d'une quelconque infraction (par exemple, s'il apparaît que le gagnant ne remplit pas les conditions de participation), l'Organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière, sans y être obligé.
34. Le Prix n'est pas échangeable en espèces ou avec d'autres prix. Un Prix est indivisible et peut uniquement être accepté tel qu'il est octroyé.
35. Toute éventuelle taxe sur les jeux due est à la charge de l'Organisateur.
36. Les Prix qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas octroyés, demeurent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du Prix, celui-ci revient également à l'Organisateur. Il n'existe pas de garantie que tous les Prix seront octroyés.
37. L'Organisateur se réserve le droit d'octroyer un prix alternatif dans le cas où le prix définit plus haut n'est pas/plus disponible et/ou ne peut pas/plus être octroyé, pour quelque raison que ce soit.

IV. Règles de bonne conduite

38. Les participants ne peuvent pas utiliser le Concours pour exprimer des idées religieuses ou politiques.
39. Les participants ne peuvent harceler, insulter, discriminer ou faire des insinuations sexuelles.
40. Les participants ne peuvent pas avoir des propos ou comportements injurieux, offensants, obscènes, harcelants, haineux, odieux, immoraux, violents, à connotation sexuelle, racistes, humiliants, diffamatoires, discriminatoires, contraires au bon goût ou au savoir-vivre, ou incitant à de tels actes.
41. Les participants ne peuvent pas placer de vers, virus ou autre logiciel malveillant sur l'éventuelle Page du Concours ou sur tout autre site internet ou réseau social de l'Organisateur.
42. Les participants ne peuvent pas avoir de comportements contraires à la loi, la réglementation ou les bonnes mœurs, ou tout droit de tiers (en ce compris les droits de propriété intellectuelle), ou incitant à des actes contraires à la loi, la réglementation ou les bonnes mœurs, ou tout droit de tiers (en ce compris les droits de propriété intellectuelle).
43. Les participants ne peuvent, entre autres, nuire de quelque manière que ce soit à l'Organisateur, aux entreprises et marques liées à celui-ci ou à la Marque.
44. Les règles de bonne conduite ci-dessus concernent la participation au Concours et également, en cas de gain, la participation au, ou l'utilisation du Prix.

VII. Publication

45. Les participants acceptent, par le fait de leur participation au présent Concours, que leurs prénom, nom et/ou ville soient publiés pour annoncer le gagnant, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.

46. Les participant acceptent de manière spécifique, par le biais de leur participation au présent Concours, l'utilisation du contenu de leur participation à des fins de marketing et attribuent à l'Organisateur tous les droits à cet effet, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.
47. Si les gagnants collaborent, sur proposition de l'Organisateur, à d'autres formes de publicité, il sera tenu comptes de leurs souhaits raisonnables. Les gagnants n'auront cependant pas droit à une rémunération. Tous les matériels (de publication) éventuels seront et resteront la propriété de l'Organisateur.

IX. Données à caractère personnel

48. Les données à caractère personnel que l'Organisateur collecte dans le cadre du présent Concours seront utilisées pour la réalisation correcte du présent Concours et, le cas échéant, si le participant a coché la case correspondante, à des fins de marketing direct. Ces données à caractère personnel seront utilisées conformément à la législation concernant la protection des données à caractère personnel.
49. L'Organisateur conservera les données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour réaliser la/les finalité(s) décrite(s) ci-dessus.
50. Les participants disposent d'un droit d'accès et de correction concernant leurs données à caractère personnel, ainsi que d'un droit de réclamer l'arrêt de l'utilisation de leur données à caractère personnel.
51. Pour le surplus, la déclaration de respect de la vie privée et la politique en matière de « cookies » de la Marque ou de la Page du Concours (si une telle page existe), s'appliquent intégralement (voir www.pepsicoprivacypolicy.com).

X. Responsabilité

52. L'Organisateur n'est pas responsable pour les coûts ou dépenses éventuels (par exemple, connexion internet, déplacements...) des participants dans le cadre du Concours ou découlant de celui-ci. L'intégralité des frais de la participation au Concours sont à charge du participant.
53. L'Organisateur et/ou les tiers auxquels il a fait appel dans le cadre du Concours ne sont pas responsables pour les dérangements et/ou erreurs de/dans ou relatives à internet, la Page du concours ou tout site internet mentionnés dans le présent Règlement, le réseau câblé (ou autre réseau pertinent), le logiciel ou le matériel, ainsi que pour d'éventuelles introductions et/ou traitements erronés des données à caractère personnel.
54. L'Organisateur n'est pas responsable pour les défauts dans les Prix et ne fournit aucune garantie sur les Prix.
55. Les erreurs d'impression, d'orthographe ou de composition, et les fautes similaires, n'ont aucune valeur et ne peuvent pas être invoquées comme voie de recours à l'encontre de l'Organisateur.
56. L'Organisateur exclut pour le surplus toute responsabilité de l'Organisateur et/ou des tiers auxquels il a fait appel dans le cadre du Concours, en ce compris le Prix, dans les limites permises par la loi.
57. Dans le cas où le présent Concours est annoncé sur Facebook, Instagram ou d'autres canaux externes, il est spécifiquement souligné que le présent Concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par, ni associé à, Facebook, Instagram ou ces autres canaux externes, qui ne portent pas de responsabilité à cet égard.

XI. Dispositions finales

58. Les résultats du Concours ne feront l'objet d'aucun échange de correspondance.
59. Aucun élément du Concours ou relatif à celui-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.
60. Aucun droit ne découle du présent Concours ou de ses résultats.
61. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement du Concours devaient être considérées comme nulles ou être annulées en tout ou en partie, le reste des dispositions en question du présent Règlement de Concours restera pleinement d'application.

62. L'Organisateur se réserve le droit, de manière raisonnable et en tenant compte des circonstances concrètes, de modifier le Règlement du Concours et/ou d'interrompre ou d'arrêter le Concours, sans annonce préalable et sans devoir endosser quelque responsabilité que ce soit. Le participant est tenu de contrôler régulièrement le présent Règlement du Concours.
63. L'Organisateur se réserve en outre le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'abus ou de fraude au présent Règlement, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.
64. Les plaintes ou questions concernant le présent Règlement et le Concours, ainsi que les demandes dans le cadre des droits que les participants peuvent faire valoir sur leurs données à caractère personnel, doivent être envoyées par écrit au Service Consommateurs, Code réponse 2460, BE, DA 852-219-5, 1930 Zaventem, Belgique. Les participants peuvent également appeler gratuitement depuis la Belgique le 0800 20 330.
65. Le présent Règlement du Concours ainsi que le Concours sont soumis au droit belge et sont interprétés et exécutés conformément au droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour d'éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement du Concours et/ou du Concours.
